

# Légitime défense : comment anticiper les nouvelles menaces

écrit par Pascal Tenand | 28 février 2019



Illustration : étagères-coffre-fort

Comprendre la légitime défense et anticiper les nouvelles menaces.

Au moment de la révolution, Mirabeau qui faisait partie du comité de rédaction des droits de l'homme souhaita que l'article suivant figure dans la désormais célèbre « Déclaration des droits de l'homme »

« Tout citoyen a le droit d'avoir chez lui des armes et de s'en servir, soit pour la défense commune, soit pour sa propre défense, contre toute agression illégale qui mettrait en péril la vie, les membres ou la liberté d'un ou plusieurs citoyens »,

Cet article fut finalement refusé mais étrangement pas du tout pour les raisons auxquelles on pourrait croire, on s'imagine en effet qu'à l'aune des événements actuels le pouvoir révolutionnaire aurait pu craindre que ces armes ne soient dirigées contre lui, mais en fait le « comité des cinq » qui avait la charge de sélectionner et rédiger la Déclaration avait considéré et ceci à l'unanimité que ce rappel était inutile car :

*« le droit déclaré dans l'article non retenu est évident de sa nature, et l'un des principaux garants de la liberté politique et civile ».*

Si cet article si évident à l'époque figurait aujourd'hui dans la déclaration ou même notre constitution sans doute n'aurions-nous pas besoin d'évoquer la notion de légitime défense car, comme le disait le Comité de Rédaction de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* le 18 août 1789:

*« Aucun pays n'est plus paisible et n'offre une meilleure police que ceux où la nation est armée. »*

Avouons que le concept de légitime défense reste relativement flou pour la plupart des Français. D'abord parce que la rédaction des faits divers dans les journaux lui a donné une apparence plutôt menaçante, beaucoup de ceux en ayant usé se sont vus condamnés à des peines de prison alors même que leur attaquant ou voleur s'il était blessé se voyait bien souvent quasiment blanchi ou désigné comme la véritable victime et ce alors même que ce concept est reconnu par la loi.

**Qu'est ce que la Légitime Défense ?** c'est l'utilisation d'un acte physique pour se défendre soi ou autrui contre une attaque immédiate elle même illégitime (donc qui ne s'appliquera pas à une arrestation même arbitraire de la part de policiers par exemple)

C'est la nécessité, donc, qu'il n'y ait aucun autre moyen possible qui doit être la justification de cet acte et celui ci doit être

proportionné aux dispositifs utilisés lors de l'attaque elle même (concept de riposte graduée), elle ne peut faire l'objet d'une utilisation postérieure à l'attaque, ce qui la mettrait hors du champ de la légitime défense.

Bien entendu au moment où le tribunal se réunira pour décider ou non de sa pertinence , face aux juges il sera difficile d'expliquer en détail les raisons pour lesquelles on s'est senti en situation de légitime défense, cet acte ayant été la conséquence d'une réalité vécue à laquelle l'auteur n'était sans doute pas du tout préparé, lui demander de se rappeler toutes les étapes alors qu'il a sans doute vécu un traumatisme pendant et après l'incendie aura des conséquences non négligeables sur sa manière de se justifier et au final de valider la légitime défense.

La « proportion » des moyens employés donc le niveau de réponse sur l'échelle de la violence est le deuxième critère et pas le moins important demandé par la Justice.

Par contre ce qui est extraordinaire dans nos lois ainsi que dans l'appréciation des faits c'est que si vous étiez amené à utiliser une arme détenue illégalement mais ayant servi à vous défendre de manière légitime -si cela est bien entendu reconnu- , cela ne jouera pas négativement sur le caractère de la légitime défense mais vous pourrez être sanctionné ultérieurement pour une détention illégale d'arme.

Bien entendu rien dans ce raisonnement ne doit vous conduire à acheter , posséder ou transporter des armes car leur port ou même la détention chez soi sans permis peut vous exposer à de lourdes peines.

**Maintenant quand -en étant réaliste - ou si - pour rester positif- vous êtes un jour confronté à cette situation voici quelques recommandations afin que la légitime défense vous soit accordée et reconnue.**

Mettez vous bien dans la tête que l'utilisation d'armes offensives amènera votre adversaire à graduer sa riposte, ce qui veut dire qu'il sortira un objet ou une arme de « calibre » supérieur à celui auquel vous avez eu recours avec les conséquences graves que cela peut entraîner .

Il vous faudra immédiatement appeler les secours ( SAMU , pompiers , police secours etc...) afin de secourir votre assaillant si nécessaire et cela dès que vous avez commis l'acte qui conduit à l'immobilisation totale ou partielle de votre agresseur , et vous devrez ensuite justifier de votre bonne foi.

Puis, lorsque la police vous demandera de témoigner, vous devrez évoquer les raisons pour lesquelles vous avez utilisé

la légitime défense pour prouver sa pertinence dans votre défense ou celle d'autrui, ensuite que vous ne vous êtes pas non plus acharné alors que votre riposte a permis l'arrêt complet de l'incident et, finalement que vous avez également pris des mesures et appelé les secours pour votre attaquant si nécessaire.

A ce moment de votre explication ou même avant vous pouvez faire appel pour vous même à un médecin en cas de blessures ou même, et c'est très important, en cas de confusion du à un stress post-traumatique qui pourrait vous empêcher de vous exprimer correctement.

Par ailleurs il vous faudra demander l'assistance d'un avocat si possible connaisseur de ces procédures car vous l'avez compris vous serez très rapidement placé en garde à vue.

### **Anticiper pour ne pas avoir recours à la violence.**

Comme vous le voyez au vu du déroulement de cet évènement , vous allez vite vous sentir sur la corde raide et devez penser qu'on va guetter la moindre de vos réactions, bref qu'on vous attend au tournant alors prenez vos précautions avant que cette situation ne se produise afin de ne pas avoir recours à une violence même légitime afin de minimiser les risques physiques pour vous ou votre entourage.

Parce qu'aujourd'hui on assiste à des modifications de comportement de la part des cambrioleurs , ils ne se contentent plus d'entrer a votre domicile et d'opérer pendant que vous n'êtes pas là, désormais ils vous attendent à l'extérieur, dans votre voiture ou même vous prennent en otage dans votre maison pour obtenir de vous la combinaison de ce coffre si visible dans votre salon aussi bien que des codes bancaires et n'hésitent donc pas à recourir à la violence.

Une des caractéristiques de la loi ,selon l' article 122-6 du Code Pénal est que la nuit est une circonstance avantageuse en ce qu'elle renforce la notion de légitime défense :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417219>

Vous devez garder à l'esprit que votre principal objectif est tout d'abord :

- d'éviter d'être blessé ou pire
- d'anticiper la perte éventuelle de vos objets de valeur.

En effet il faut noter que les alarmes classiques, télé-surveillance par abonnement ont certes une utilité mais elles

montrent assez vite leurs limites :

– Le personnel de surveillance est-il habilité ou même assermenté pour intervenir physiquement sur les lieux d'un cambriolage ?

– Le recours aux forces de police par ces sociétés se rajoute aux opérations habituelles de police alors qu'on sait que les effectifs de la police ou de la gendarmerie sont soit stables soit en baisse.

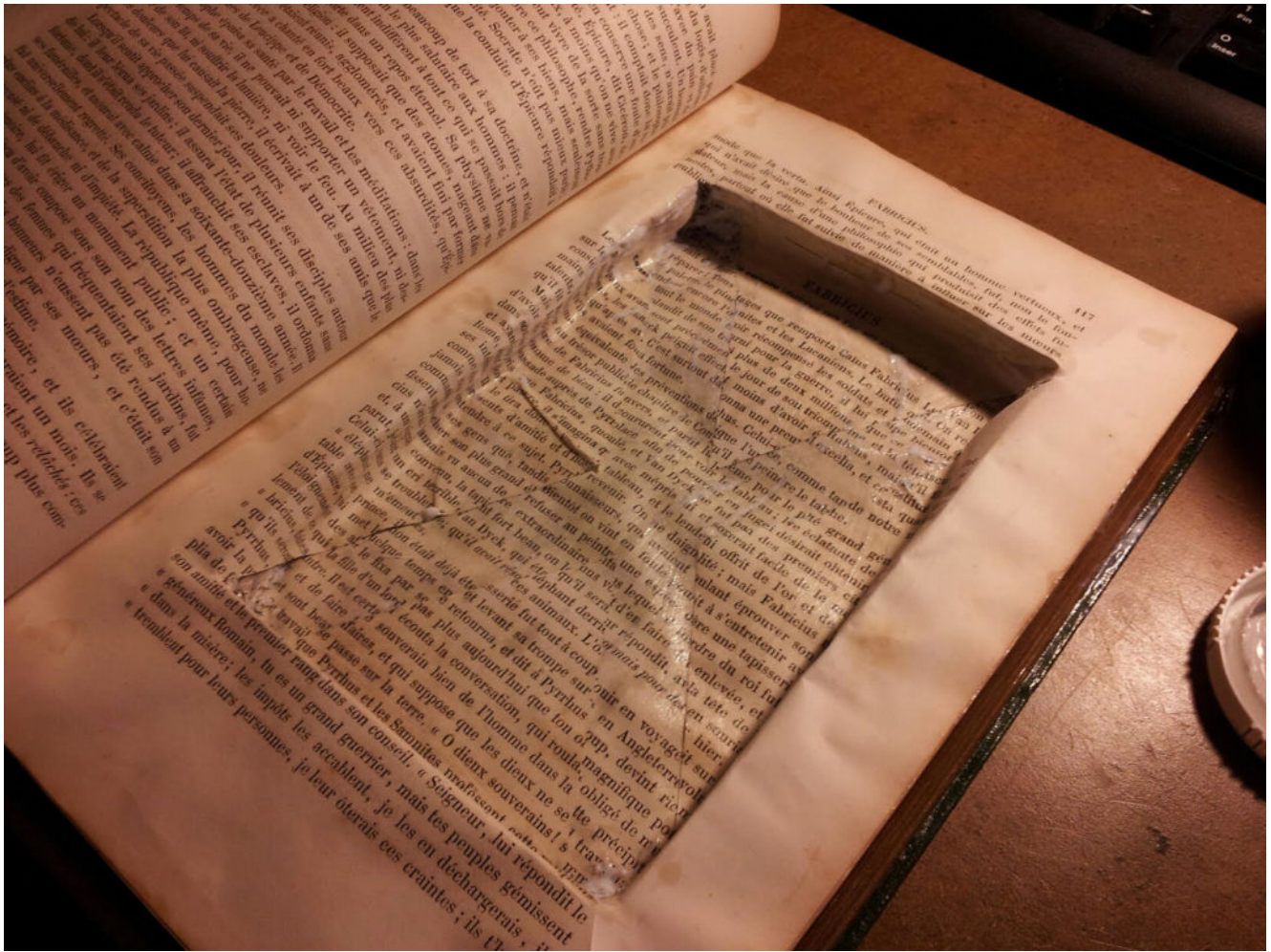
Le fait que votre alarme ait fonctionné ne veut pas dire que votre cambrioleur n'est pas parvenu à son but, et le vôtre est de vous assurer malgré tout qu'il ne vous a rien volé, cela paraît logique de le dire, mais si vous réfléchissez bien quelles sont les garanties qu'on vous a données ?

**Alors il s'agit de vous montrer plus malin qu'eux en utilisant des solutions psychologiquement pertinentes, simples et efficaces.**

Pour cela si vous avez un coffre fort assurez-vous d'avoir laissé quelques objets de valeur à l'intérieur et cela proportionnellement à vos signes extérieurs de richesse

– un appartement de 200M2 dans un centre ville huppé avec un coffre-fort contenant 200 euros ne fera qu'augmenter leur suspicion quand ils auront localisé le coffre.

Pour le reste il existe pas mal de solutions pratiques pour dissimuler ce que vous ne voulez pas leur laisser, entre des objets usuels tels que des livres authentiques contenant un espace secret à la bougie creuse offrant la même fonctionnalité, tous les objets usuels de votre vie sont susceptibles d'être convertis en cachettes les plus inattendues il existe une multitude de produits et d'équipements que vous pouvez notamment trouver sur des sites internet comme celui-ci: [www.kamouflages.com](http://www.kamouflages.com)



Livres Cachettes .



les étagères coffre fort.

La multiplicité existante de ces dispositifs sera pour vous une autre garantie de sécurité.

Bien entendu se munir de matériel dissuasif est une précaution élémentaire, toutefois la législation est de plus en plus

rigoureuse en ce qui concerne les dispositifs comme les bombes lacrymogènes, les matraques télescopiques, surtout si vous les portez à l'extérieur.

La légitimité de l'acte de défense est sans rapport avec la légalité de l'arme qui l'a permis, cependant si vous êtes contrôlé avec une matraque télescopique ou des bombes lacrymogènes vous encourrez certaines sanctions pénales.

Aujourd'hui par exemple le Parquet de Paris défère tout porteur de tels objets mais également comme on a pu le constater récemment lors de manifestations des équipements tels que des ...masques de sécurité ; c'est pourquoi, il vaut mieux être équipé d'accessoires ne faisant partie d'aucune catégorie d'armement surtout si vous n'avez pas l'autorisation de détention.

Voilà un résumé des possibilités actualisées avec la source datée de Septembre 2018 :

<https://www.kamouflages.com/pages/vos-droits-et-devoirs--en-defense-personnelle>

Si vous n'êtes ni membre d'un club de tir ni chasseur vous ne pouvez ni détenir ni transporter des armes de catégories A, B, C

(généralement des armes à feu mais aussi des tasers pour simplifier)

Pour la catégorie D à savoir la liste suivante :

Armes non à feu camouflée (canne parapluie épée) armes blanches, poignard, matraques, aérosols lacrymogènes / poivre, armes contenant moins de 100 ml de liquide, matraque électrique, poing électrique, lanceur de paint ball, carabine à air comprimé, armes conçues pour le tir à blanc (sans projectile), vous avez le droit de les acheter librement mais aussi de les garder chez vous et cela sauf si vous êtes MINEUR mais en aucun cas le droit de les transporter sauf en cas de motif légitime que seules les autorités pourront apprécier et cela au regard des lieux (manifestation publique, endroit public), des circonstances et du contexte.

De sorte qu'affirmer que vous avez une arme pour vous protéger d'un danger ou dans l'éventualité d'une altercation ne constitue en rien un motif légitime pour transporter dans son sac une bombe lacrymogène ou avoir une matraque

ou une arme blanche . Cela peut donner lieu à des poursuites et des sanctions pénales de cet ordre :

1 an de prison ou amende de 15.000 € voire plus si en groupe.

En ce qui concerne la protection individuelle, les alarmes personnelles restent un moyen efficace et légal d'éloigner les intrus, leur autonomie énergétique contrôlée par vos soins vous garantit un usage efficace tout en conservant bien à l'esprit que personne ne viendra à votre aide mais qu'elles ont pour but de surprendre l'attaquant et de vous donner les secondes dont vous avez besoin pour fuir.

Vous pouvez également utiliser des objets tels que des lampes éblouissantes ou stroboscopiques qui ont l'avantage d'étourdir votre agresseur et de vous permettre de vous sauver rapidement ou des sifflets ultra-stridents ; dans tous les cas de figure et à moins que vous ne soyez aguerri, la fuite reste toujours la meilleure solution et il s'agit de la couvrir le plus longtemps possible par des moyens adéquats.

Vous pouvez aussi vous procurer des vêtements anti agression , il en existe pour toutes les parties du corps en Spectra ou en dyneema ,ils offrent une résistance à l'entaille de niveau 4 ou même 5 sur 5 .

( [photo Sweater](#) )







Notre partenaire [www.kamouflages.com](http://www.kamouflages.com) vous fait bénéficier d'une réduction de 15% sur tout le site en entrant le code Resistance dans la case prévue à cet effet et cela jusqu'au 10 mars 2019